FNEE-CGT
Fédération nationale de l'Équipement et de l'Environnement
263 rue de Paris, case 543, 93515 Montreuil Cedex
01 55 82 88 75 · fd.equipement@cgt.fr · www.equipementcgt.fr

À M. Alexis VUILLEMIN,
Secrétaire général du pôle ministériel

Montreuil, le 26 novembre 2026

Objet : refus d'expertise et irrégularités de procédure en F3SCT sur le projet de restructuration de la DIR Centre-Est

Monsieur le Secrétaire général,

La FNEE-CGT porte à votre connaissance la conduite du projet de restructuration de la DIR Centre-Est, menée en méconnaissance des règles de santé et de sécurité au travail. Le comité social d'administration est reconvoqué demain, 27 novembre 2026 à 13 h, pour se prononcer sur ce projet. Aucune séance de la formation spécialisée du CSA ministériel n'étant prévue d'ici là, nous vous saisissons directement et vous demandons d'intervenir avant cette séance.

Le 18 novembre 2026, un représentant du personnel à la F3SCT a signalé un danger grave et imminent, avec copie à l'ISST et à la médecine du travail. Ce signalement porte sur des risques psychosociaux déjà constatés chez les agents.

Depuis, la Directrice de la DIR Centre-Est :

- a contesté le jour même, par courriel à 18 h 40, l'existence du danger, sans procéder à l'enquête immédiate conjointe avec le représentant auteur du signalement, prescrite par l'article 5-7 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ;
- n'a pas réuni la F3SCT dans le délai de 24 heures qu'impose, en cas de divergence, ce même article 5-7, repris à l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 ;
- a ouvert le 19 novembre la séance du CSA consacrée au projet alors que la procédure d'alerte était en cours ;
- n'a réuni la F3SCT que le 23 novembre, en lieu et place de la séance ordinaire, dont l'ordre du jour a été évacué ;
- a refusé le recours à un expert certifié, demandé au titre de l'article 66 du décret n° 2020-1427 par les 10 représentants titulaires CGT et FO, soit l'ensemble des représentants du personnel.

Le dossier soumis au CSA est par ailleurs incomplet, et la Directrice le reconnaît elle-même. Dans son courriel du 18 novembre, elle admet que l'étude d'impact de 13 pages ne peut être lue isolément. Ce document exclut les CEI et les PC de son périmètre. Il ne mesure pas la charge de travail consécutive à la suppression de 23 postes. Il renvoie le traitement des risques psychosociaux à une future cellule d'accompagnement. Il ne comporte aucune étude ergonomique de la densification du site Équinox à Lyon, ni aucune analyse de l'exposition accrue au risque routier ou des conséquences pour les OPA et les agents contractuels.

L'article 66 impose que le refus d'expertise soit substantiellement motivé et communiqué à la formation spécialisée du CSA ministériel. Le désaccord sur le recours à l'expert est sérieux et persistant : la procédure de l'article 5-5 du décret n° 82-453 s'applique, et les représentants du personnel saisissent l'ISST. Dans ces conditions, le CSA ne peut pas émettre un avis éclairé sur les incidences du projet en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qu'il est seul chargé d'examiner au titre de l'article 48 du décret n° 2020-1427.

La FNEE-CGT vous demande :

- d'obtenir de la Directrice de la DIR Centre-Est le retrait du projet de l'ordre du jour du CSA du 27 novembre, jusqu'à l'issue de la procédure de l'article 5-5 et de l'expertise ;
- de transmettre sans délai aux membres de la formation spécialisée du CSA ministériel la décision de refus et sa motivation, comme l'exige l'article 66 ;
- d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance de cette formation spécialisée ;
- de faire réexaminer le refus d'expertise.

L'administration est tenue à une obligation de prévention des risques professionnels (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail, applicables en vertu de l'article 3 du décret n° 82-453). Les alertes ont été données par écrit. Toute atteinte à la santé des agents engagera la responsabilité de l'employeur.

La FNEE-CGT se réserve, au vu des suites données, toutes les voies de droit. Compte tenu de la date du CSA, nous attendons votre réponse par retour de courriel.

Recevez, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations syndicales.



Pour la FNEE-CGT,
Ivan Candé
Secrétaire national

Copie :

- Mme Véronique TEBOUL, cheffe du département des relations sociales ;
- la Direction des ressources humaines du ministère ;
- la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ;
- Mme la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;
- l'Inspecteur santé et sécurité au travail compétent.